

Alerte

Communiqué à tous les **producteurs et intervenants** du secteur avicole du Québec

Mise à jour sur les cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation

Déclaration de la maladie : À ce jour, aucun nouveau cas suspect ou confirmé de LTI n'a été rapporté à l'EQCMA. L'EQCMA souhaite préciser que la propagation de la maladie d'un poulailler à un autre sur un même site ne constitue pas un nouveau cas déclaré de la maladie puisque dès la présence de la maladie, c'est tout le site qui est considéré infecté et géré comme tel.

Situation géographique : les deux sites déclarés les 15 et 22 juin sont situés respectivement sur le rang des Forges et le 2e rang de Ramsay à St-Félix-de-Valois dans la région de Lanaudière.

Description de la situation : Les deux sites sont toujours en autoquarantaine avec biosécurité rehaussée et le resteront encore plusieurs semaines. La maladie s'est propagée à un 2e bâtiment sur le site du 2e rang de Ramsay. Pour aider au contrôle de la maladie, des activités de vaccination sur les deux sites ont eu lieu récemment ou sont en cours. Plusieurs lots de poulets à griller sur les sites environnants ont été vaccinés en prévention au couvoir, mais plusieurs lots entrés avant ou le jour des dates de déclaration des cas ne sont pas vaccinés et restent donc à risque. L'EQCMA poursuit ses suivis réguliers de biosécurité rehaussée avec les producteurs et vétérinaires des deux sites infectés.

Recommandations : Comme mesure de biosécurité régionale, les producteurs et intervenants sont invités à continuer à minimiser les déplacements sur le rang des Forges et le 2e rang de Ramsay. Les producteurs avicoles de la région de St-Félix-de-Valois sont invités à mettre rigoureusement en application les mesures de biosécurité du *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme* de l'EQCMA qui peut être consulté sur son site internet au lien suivant : <http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>. Si vous avez des questions sur l'application de mesures de biosécurité particulières à votre site de production, nous vous recommandons de consulter votre médecin vétérinaire.

Stratégie d'intervention de l'EQCMA

Plusieurs questions de producteurs ont été rapportées à l'EQCMA à la suite de ces deux cas de LTI. Nous souhaitons expliquer brièvement notre stratégie d'intervention.

L'intervention de l'EQCMA est basée sur un protocole développé en collaboration avec un comité vétérinaire qui est composé de vétérinaires praticiens, de pathologistes, de microbiologistes et d'experts en santé avicole.

La stratégie se déploie en 3 volets principaux :

1) le contrôle et l'éradication de la maladie sur le site infecté

Par une autoquarantaine, on vise un bioconfinement du site infecté de façon à minimiser les risques que le pathogène sorte du site. Le risque de transmission de la maladie ne peut être nul, puisque toute ferme dépend de fournisseurs externes pour fonctionner (livraison de moulée ou propane, collecte d'œufs, de carcasses ou autre, etc.) et que la maladie se transmet par contact direct, par différents vecteurs, mais peut aussi se transmettre par aérosol. En finalité, les mesures de biosécurité rehaussées, appliquées au site infecté par le producteur et ses employés, visent à réduire ces risques.

2) la mitigation des risques de propagation avec une biosécurité des intervenants au site infecté

L'EQCMA demande au producteur de contrôler l'accès à son site en situation de maladie. Pour ce faire, il lui est demandé de restreindre les visites aux services essentiels pour le fonctionnement de sa ferme. Il doit s'assurer que tous les intervenants appliquent les mesures de biosécurité rehaussée communiquées par l'EQCMA. Afin de minimiser les risques de propager le pathogène à d'autres sites de production avicole, chaque intervenant est aussi contacté individuellement par l'EQCMA pour lui transmettre les mesures de biosécurité qu'il doit appliquer à la ferme infectée. Entre autres, nous demandons que la livraison/collecte à un site infecté soit la dernière de la journée ou d'un circuit de livraisons/collectes, et que le véhicule soit lavé et désinfecté après la sortie du site infecté et avant d'aller sur toute autre ferme avicole.

3) la protection des sites avicoles environnants par une biosécurité rigoureuse et la vaccination

L'EQCMA préconise la mise en place d'une zone à risque d'un rayon de 1,5 km autour de chaque site infecté. L'ampleur de cette zone a été basée sur la littérature scientifique disponible. Les risques de propagation aux autres fermes avicoles dans cette zone sont divers, par exemple : les oiseaux sauvages, la vermine, les insectes, le vent. D'où le fait que chaque producteur dans cette zone est contacté individuellement par son office de commercialisation pour l'informer de la situation et lui demander d'appliquer rigoureusement les mesures de biosécurité courante pour producteurs et employés. De cette façon, il/elle est en mesure de protéger son troupeau. Dans la majorité des cas, et particulièrement dans les zones à haute densité de production, une vaccination est aussi préconisée contre la LTI afin de donner une protection additionnelle aux volailles. La vaccination n'empêche pas l'infection, mais elle permet toutefois de limiter l'impact du passage du virus, le cas échéant.

Pour que cette stratégie soit efficace, elle implique que tous les producteurs et intervenants, concernés par chacun des 3 volets décrits ci-dessus, assument les responsabilités qui sont attendues d'eux.

Pour le moment, la situation à St-Félix-de-Valois continue d'être une situation à risque de propagation, d'où l'importance de maintenir une vigilance accrue et de poursuivre l'application des mesures préconisées.